



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le secrétaire général  
Christophe MALAVAL

*Le Vigan, le 17 janvier 2019*

### **Objet : Compte rendu de la réunion du Comité de suivi et d'information (CSI) de la Croix de Pallières du 17 décembre 2018.**

Monsieur le Préfet du Gard ouvre la séance et remercie les membres du CSI présents (liste in fine), et en particulier les nouveaux membres :

Madame Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan qui a pris ses fonctions le 27 août 2018 et qui est chargée d'animer et de coordonner sous son pilotage le dossier de l'ancien site minier de la Croix de Pallières. Pour mémoire ce dossier était suivi auparavant par Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès.

Monsieur le Préfet signale également que pour l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU, nouveau directeur général de l'ARS Occitanie, remplace Madame Monique CAVALIER.

Monsieur le Préfet rappelle l'engagement pris devant les membres du CSI le 2 juillet 2018, de les réunir à nouveau avant la fin de l'année 2018 et de les tenir informés des dispositions prises sur les fondements du plan d'actions de l'État développé depuis janvier 2016 et de leurs avancées.

Il est présenté l'état d'avancement des trois axes du plan d'actions de l'État développé depuis janvier 2016.

#### **1 - Réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaires.**

Plusieurs actions menées depuis 2016 sont en cours d'exécution :

##### **1-1 - L'information des usagers des sites est renforcée**

En s'appuyant sur les travaux du groupe de travail information du public réuni en 2017 et qui ont abouti à la création d'une signalétique reposant sur 6 panneaux et messages à destination du public fréquentant les voies ouvertes à la circulation à proximité des anciens sites miniers de la Croix de Pallières.

Ces travaux ont été affinés avec les maires de trois communes pour préciser leur emplacement.

Suite à une remarque de l'ACCAC sur l'absence de consensus entre toutes les parties prenantes, M. le Préfet rappelle qu'il y a eu une longue concertation sur le sujet, qui a permis d'aboutir à une proposition commune.

Parce que la mesure dépasse le territoire d'une seule commune, le 21 juin 2018 a été publié au RAA de la préfecture du Gard, l'arrêté par lequel M le Préfet met en œuvre au titre de l'article L2215-1-3° du code général des collectivités territoriales, relatif au pouvoir de police générale, l'information à destination du public fréquentant les voies ouvertes à la circulation aux abords de l'ancien site minier.

A ce Stade :

Conformément à la demande du maire de Thoiras lors du CSI du 2 juillet 2018 l'implantation des panneaux d'information a été précisée sur sa commune.

Selon l'engagement de prise en charge financière des panneaux annoncé par UMICORE et rappelé en CSI, M. Le Préfet a édicté un arrêté préfectoral portant consignation d'une somme par la société UMICORE auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

La société UMICORE a par courrier accepté de consigner la somme nécessaire à la réalisation de l'information du public sous maîtrise d'œuvre de l'État.

La somme a été consignée, la Caisse des dépôts a informé la préfecture le 13 décembre 2018 de la disponibilité des fonds. L'ordre de service auprès du prestataire va être donné pour la réalisation des panneaux puis leur pose. Cette opération devrait être entièrement finalisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Monsieur le Préfet rappelle que l'ensemble des informations relatives à cette action est disponible sur le site IDE de l'État. Il demande que les panneaux soient en place avant la prochaine réunion du CSI.

## **2-2 - Confinement des 5 sites, sources potentielles de danger**

La tenue le 18 septembre 2017 d'une réunion de coordination entre les maires de Saint Félix de Pallières, de Thoiras et la DREAL accompagnée de l'expert après mines Géodéris a été suivie d'une visite sur site. Cette visite a permis d'identifier 5 dépôts nécessitant un confinement ou un renforcement du confinement.

La mise en œuvre de ces opérations de confinement nécessite les deux opérations juridiques suivantes :

### **La procédure de substitution aux maires de Saint Félix de Pallières et Thoiras :**

Cette mesure est mise en œuvre pour chaque dépôt au titre des pouvoirs de police spéciale du maire tirés de l'article L541-3 du code de l'environnement, auquel le préfet peut se substituer en cas de carence du maire,

Après mise en demeure d'agir en date du mois de mars 2018, ont été adressées en date du 27 juin 2018 aux maires de Saint Félix de Pallières et Thoiras les lettres de procédure contradictoire.

En suivant, ont été édictées en date du 18 juillet 2018 les 5 arrêtés de substitution aux maires pour la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police au titre de l'article L541-3 du code de l'environnement. En même temps une réunion juridique a été organisée avec les services de l'État à la

demande du conseil des maires, au cours de laquelle il a été à nouveau précisé aux deux maires présents le fondement de la substitution par le préfet s'ils ne mettaient pas en œuvre leur pouvoir de police. En effet, s'agissant de la police spéciale des déchets, les dispositions générales du code des collectivités territoriales auquel se réfèrent les deux maires ne trouvent pas à s'appliquer.

Monsieur le Préfet indique que sa position et celles des maires concernés demeurent divergentes. Les communes ont notamment exercé le 8 octobre 2018 auprès du tribunal administratif de Nîmes, un recours pour excès de pouvoir, accompagné d'un référé suspension. La juridiction administrative a le 10 octobre 2018 écarté les recours en suspension.

Les recours au fond sont en cours d'examen.

### **Les procédures de mise en demeure de la société UMICORE :**

Sur le fondement des arrêtés de substitution aux maires, une procédure contradictoire avec la société UMICORE, en vue de gérer conformément au Code de l'environnement les 5 dépôts identifiés a été engagée.

Le 12 septembre 2018, la société UMICORE a fait valoir comme prévu par la procédure ses observations sur les 5 projets de mise en demeure. Ces observations ont été étudiées par la DREAL, et les représentants de la société UMICORE ont été reçus le 26 novembre 2018

A l'issue de cet entretien, il a été accédé à la requête concernant la mise en place de clôtures périphériques aux dépôts qui sera à examiner à l'issue des travaux à réaliser.

En conséquence, le 29 novembre 2018 les 5 arrêtés de mise en demeure modifiés en ce sens ont été édictés par M. le Préfet et notifiés le 4 décembre 2018. Ils portent sur :

- le dépôt de résidus de laverie dite digue Umicore sur la commune de Thoiras,
- les haldes du GFA La Gravouillère sur la commune de Thoiras,
- le dépôt de résidus de traitement de l'Issart sur la commune de Saint Félix de Pallières,
- les haldes de la mine Joseph sur la commune de Saint Félix de Pallières,
- les déchets présents au sud du puits n°1 sur la commune de Saint Félix de Pallières.

S'il est souhaité un démarrage des études et travaux qui permettra rapidement d'éliminer ou contenir les 5 sources de pollution, le représentant de la société UMICORE a indiqué en séance qu'UMICORE se donnait jusqu'à l'expiration du délai de recours le temps à la réflexion nécessaire.

### **L'étude pour un confinement pérenne de la « digue » UMICORE :**

L'étude remise à la DREAL et qui a fait l'objet d'une présentation au dernier CSI a été mise en ligne sur le site de l'État dans le Gard. Conformément à l'engagement pris devant le CSI, elle a fait l'objet d'une analyse de la part de l'expert après mines GEODERIS. L'avis de GEODERIS publié sur le site internet confirme la pertinence des recommandations de l'étude remise par Umicore et souligne quelques points à préciser. UMICORE intégrera les réponses qu'il y apportera dans la version définitive de l'étude, laquelle sera mise en ligne.

L'ADAMVM déplore qu'UMICORE ne fasse pas de propositions sur les autres dépôts. Elle regrette également que le cahier des charges n'ait pas été suivi pour l'étude UMICORE. GEODERIS indique que la méthode utilisée est plus sécuritaire.

### **3-3 - Ne pas exposer de nouvelles personnes aux risques potentiels,**

Afin de ne pas exposer de nouvelles personnes aux risques potentiels, un porté à connaissance rédigé par la DDTM avec l'appui de la DREAL a été notifié aux maires concernés le 20 janvier 2017 limitant ou interdisant toutes nouvelles implantations dans les secteurs les plus sensibles.

Ce porté à connaissance sera mis à jour en fonction des résultats de l'étude conduite par GEODERIS et qui devrait être publiée dans les prochains mois.

Madame le maire de Tornac indique à ce stade que sa commune fait l'objet d'un recours contentieux de la part d'un habitant en raison de l'intégration dans le PLU de la commune du porté a connaissance sur les risques miniers qui limite pour le requérant les possibilités de construire.

Monsieur le préfet confirme son engagement de répondre au maire de Tornac à la lumière des dernières investigations conduites par GEODERIS.

Comme déjà annoncé en CSI, le porté à connaissance sera remplacé par la création d'un ou de secteurs d'information sur les sols comme définis par le code de l'environnement qui s'appuieront évidemment sur le rapport GEODERIS. Les projets de secteurs d'information sur les sols sur la zone de la Croix de Pallières seront soumis à la consultation des communes ou EPCI compétents à l'été 2019. En septembre 2019 l'information des propriétaires concernés et la consultation du public via internet seront lancés en vue de la prise d'un arrêté préfectoral approuvant ce ou ces secteurs d'information sur les sols vers fin 2019.

### **4-4- Face à la multiplicité des enjeux et à l'étendue du secteur impacté, disposer d'informations complémentaires et exhaustives permettant de qualifier le risque et de le traiter est indispensable.**

Face à la multiplicité des enjeux et à l'étendue du secteur impacté, disposer d'informations complémentaires et exhaustives permettant de qualifier le risque et de le traiter est indispensable.

GEODERIS, expert après mines, a été mandaté pour compléter l'étude d'interprétation de l'état des milieux inhérent aux anciennes activités minières et industrielles et proposer les mesures de gestions adaptées. Il est fait en séance un point sur différents compartiments maintenant clôturés de l'étude environnementale intégrale pour le secteur de la Croix de Pallières :

Au cours de la présentation, quelques échanges techniques et scientifiques ont lieu sur les sédiments, l'utilisation possible d'indicateurs biologiques (intégrant la pollution sur une longue période), la filtration de l'eau...

M. le Préfet précise que l'étude sera disponible avant l'été.

Madame le maire de Tornac demande que les études sur les ERP soient présentées lors du précédent CSI soient envoyées aux élus. M. le Préfet indique que cela sera fait.

## **II - Traiter les situations les plus à risque.**

A la suite des prélèvements biologiques réalisés dans le cadre de l'enquête épidémiologique, la phase de réalisation des diagnostics environnementaux des foyers volontaires s'est achevée avec l'envoi récent des 15 derniers diagnostics établis par GEODERIS, Ainsi 192 diagnostics environnementaux ont été réalisés, 47 portant pour des foyers dits prioritaires et 145 pour des foyers non prioritaires.

Une situation spécifique, révélée par les investigations complémentaires conduites en 2015/2016 par ICF dans le cadre de l'étude d'interprétation de l'état des milieux (IEM) a révélé une pollution des sols supérieure et sans commune mesure au sein même d'un ancien site industriel transformé en habitation.

Cette situation particulière, non transposable, conduit à proposer au titre de la procédure des anciens sites industriels dont l'exploitant est défaillant, des travaux destinés à rendre à nouveau compatible les sols avec un usage résidentiel.

Suite à la proposition faite en ce sens au propriétaire, des éléments nouveaux communiqués par celui-ci sont actuellement à l'étude. Monsieur le préfet est en attente d'une réponse du ministère en charge de l'Ecologie sur ce cas singulier. Il va si nécessaire solliciter le DGPR ou le cabinet.

Monsieur le Député Gaillard, Mme le maire de Tornac et l'ADAMVM font état d'autres cas particuliers qu'ils estiment devoir être examinés.

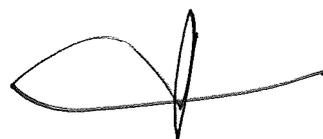
## **III - Assurer l'information et l'association des membres des comités de suivi et d'information.**

Pour mémoire, toutes les informations disponibles sont accessibles sur le site internet de l'État dans le Gard. Le comité de suivi et d'information (CSI) des anciens sites miniers et industriels de La Croix de Pallières installé en juin 2016 est régulièrement associé à l'évolution de ce dossier.

Messieurs maires de Saint-Félix-de-Pallières et Thoiras souhaiteraient qu'une réunion d'information des populations concernées soit tenue sur leur commune. M. le Préfet y est favorable. Elle pourrait se tenir après la communication de l'étude finale de GEODERIS.

Enfin, quelques questions sanitaires ont été évoquées : les suites de la campagne de prélèvement et l'intérêt de nouvelles analyses, le coût de ces diagnostics et l'état de santé des personnes. L'ARS rappelle l'importance du rôle des médecins.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Didier LAUGA

**Comité de suivi et d'information concernant les anciens sites miniers et industriels de la croix de Pallières.** (Membres 2018),

Représentants des collectivités et des élus :

- 1 - M. le Député Olivier GAILLARD ou son représentant,
- 2 - Mme le Sénateur Vivette LOPEZ, ou son représentant,
- 3 - Mme. le Sénateur Pascale BORIES son représentant,
- 4 - M. le Sénateur Simon SUTOUR ou son représentant,
- 5 - La Présidente du Conseil Régional ou son représentant,
- 6 - Le Président du Conseil Départemental du GARD ou son représentant,
- 7 - Le Président de la communauté d'agglomération ALES-AGGLOMERATION ou son représentant,
- 8 - Le Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol ou son représentant,
- 9 - Le Président de l'association des communes minières ou son représentant,
- 10 - Le Maire de SAINT FELIX DE PALLIERES ou son représentant,
- 11 - Le Maire de THOIRAS ou son représentant,
- 12 - Le Maire de TORNAC ou son représentant,
- 13 - Le Président du SMAGE des Gardons ou son représentant.

Représentants des associations :

- 1 - Le Président de l'association Causse Cévennes Action Citoyenne ou son représentant,
- 2 - Le Président de l'association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne ou son représentant,
- 3 - Le Président de l'association la Mine ou son représentant,
- 4 - Le Président de la Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN) ou son représentant.

Représentants des administrations et organismes experts :

- 1 – Les sous-préfets d'Ales et du Vigan
- 2- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- 3 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la mer ou son représentant,
- 5 - La Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son représentant,
- 6 - Le Délégué régional de l'agence de l'eau ou son représentant.
- 7 – Le Directeur de GEODERIS ou son représentant,
- 8 – Le Directeur général de Santé Publique France ou son représentant,

Représentants des industriels

- 1 - Le Président de la société UMICORE, ancien exploitant, ou son représentant,
- 2 - Le Président de la société LEYGUE, exploitant de la carrière de Thoiras, ou son représentant,
- 3 - Le Président de la société ANDRE, exploitant de la carrière de Tornac, ou son représentant.